

**Séance du jeudi 30 novembre 2023**

Date de la convocation: 24/11/2023

**Membres en exercice** : 11

*Le trente novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

**Présents** : 9

**Présents non votants** : 0

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Votants**: 9

**Présents non votants** :

**Représentés** :

**Excusés** : Olivier DUFOUR

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

**DE\_20231130\_03**

**Etat des créances dont la probabilité de recouvrement semble compromise pour l'exercice 2023 - Décision modificative n°1 sur le budget assainissement collectif**

En cette fin d'année, le comptable du SGC Loire Nord a transmis à la commune les états des créances dont la probabilité d'irrécouvrabilité existe au titre de l'exercice 2023.

A partir de ces éléments, la collectivité doit constituer une provision à hauteur du risque qu'elle estime.

**Concernant le budget principal 2023**

Les créances proposées par le comptable s'élèvent à 1130.23€.

Le Maire rappelle la délibération n° DE\_20230328\_06 du 28 mars 2023 pour la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal de la Commune de Juré à hauteur de 1 000 €.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour se prononcer sur le risque qu'il estime quant aux créances présentées en annexe.

**Concernant le budget assainissement 2023**

Les créances proposées par le comptable s'élèvent à 229.90€.

Le Maire rappelle qu'aucune provision n'a été constituée sur le budget assainissement pour l'exercice 2023.

Il sollicite le conseil municipal pour se prononcer sur le risque qu'il estime quant aux créances présentées en annexe et précise qu'une décision modificative doit être prise si le conseil municipal souhaite créditer une provision.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE à 1 000 € le montant du risque d'irrécouvrabilité des créances présentées par le comptable du SGC Loire Nord dans l'état détaillé en annexe, pour le budget principal de l'exercice 2023 ;**
- **FIXE à 100 € le montant du risque d'irrécouvrabilité des créances présentées par le comptable du SGC Loire Nord dans l'état détaillé en annexe, pour le budget assainissement de l'exercice 2023 ;**

- **DECIDE** la décision modificative suivante afin d'ajuster les crédits nécessaires sur le budget assainissement 2023 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6541 ()	Créances admises en non-valeur	0,00	-100,00
6815 ()	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	100,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE